

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DÉSIGNATION 2023

FICHE DE CANDIDATURE AU MANDAT DE CONSEILLER PRUD'HOMME

CONSEIL de PRUD'HOMMES de BOBIGNY
 CONSEIL de PRUD'HOMMES de CRÉTEIL
 CONSEIL de PRUD'HOMMES de VILLENEUVE SAINT GEORGES
 (Mettre **X** dans la case correspondant au Conseil de préférence)

IDENTITE PERSONNELLE

M. Mme. (Rayer la mention inutile)

NOM

(tel qu'il figure sur la CNI)

NOM de NAISSANCE (pour les femmes mariées)

PRÉNOM(S)

(Ordre de l'état civil – souligner le prénom usuel)

DATE de NAISSANCE **LIEU de NAISSANCE**

(ville, arrondissement s'il y a lieu et pays)

NATIONALITÉ

N° de CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE

Délivrée par Le

Date d'expiration

(Date obligatoirement postérieure à la date de désignation)

COORDONNÉES PERSONNELLES

ADRESSE PERSONNELLE

TEL. FIXE PERSONNEL **TEL. MOBILE PERSO**

E-MAIL PERSO

COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

RAISON SOCIALE de l'ENTREPRISE

ADRESSE

FORME JURIDIQUE **CODE NAF**

ACTIVITÉ (en clair)

CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUÉE (Libellé en clair)

N° DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUÉE

N° SIRET **EFFECTIF SALARIE**

FONCTION EXERCÉE

TEL. PROF **MOB. PROF**

E-MAIL PROF

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercez-vous actuellement un mandat patronal ? OUI NON
 Si OUI, lequel ?

Avez-vous déjà exercé un mandat patronal ? OUI NON
 Si OUI, lequel ?

.....

Dates de début et de fin du mandat

Votre Entreprise est-elle adhérente du Medef 93+94 ? OUI NON
 Votre Entreprise est-elle adhérente d'un Syndicat ou d'une Fédération Professionnelle ?
 Si OUI, lequel ou laquelle ?

FAIT À LE

Joindre un CV et une lettre de motivation a l'attention du Comité des mandats du Medef de l'Est Parisien

(Signature)

(Cachet de l'Entreprise)

Qui peut être candidat dans le collège « employeur » ?

- les personnes employant, pour leur compte ou celui d'autrui, un ou plusieurs salariés ;
- le cas échéant, sur mandat des personnes ci-dessus, les conjoints collaborateurs pour les artisans, commerçants, professionnels libéraux et agriculteurs ;
- les associés en nom collectif, les présidents de conseil d'administration, les directeurs généraux et directeurs, ainsi que les cadres détenant sur un service, un département ou un établissement de l'entreprise, une délégation particulière d'autorité, écrite, permettant de les assimiler à un employeur.

Conditions à remplir

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 21 ans ;
- avoir un bulletin n° 2 du casier judiciaire dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales (nouveau) ;
- avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans, ou avoir justifié d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédant la candidature.
- Être inscrit sur la liste prud'homale collège employeur (souvent les DRH ne sont pas inscrits, dans ce cas le Medef fait alors le nécessaire).
- Normalement le cadre dirigeant doit être inscrit sur la DADS comme cadre ayant une délégation de pouvoir.

Document à retourner à Florence GOLTZMANN – MEDEF 93+94
 06.99.62.91.62 mandats@medef9394.org

Annexe

Pour la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes, nous vous dressons la liste non exhaustive des pièces justificatives qu'il conviendra de nous adresser.

1- Les PJ doivent attester que le candidat est de Nationalité Française au moment de sa nomination

Justificatif de nationalité (Art. L. 1441-7 1°)

Carte nationale d'Identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans

- Ou passeport sécurisé (électronique ou biométrique) de moins de 5 ans
- Ou passeport (non sécurisé) valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
- Ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Ou certificat de nationalité française
- Ou déclaration d'acquisition de la nationalité française au nom du candidat
- Ou copie du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret)

2- Attestation sur l'honneur de jouissance des droits civiques et de non-exercice d'une fonction incompatible

Un bulletin n° 2 du casier judiciaire dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales

3- Justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes (Art. L. 1441-11)

A) Si votre CPH de rattachement dépend du lieu de votre activité

Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom du candidat. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son entreprise, ou dans un CPH limitrophe

Justificatifs de moins d'un an :

- Extrait du K bis
- Ou carte d'artisan
- Ou extrait de relevé d'immatriculation provenant du répertoire des métiers
- Ou certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (relevé INSEE)
- Ou dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ;
- Ou la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ;

Cas des cadres avec délégation particulière d'autorité

Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom du candidat. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son entreprise, ou dans un CPH limitrophe

Pour les cadres en activité :

- Bulletin de paie datant de moins de 3 mois

Pour les retraités

- Relevé de carrière
- Ou relevé de pension
- Ou dernier contrat de travail
- Ou dernier bulletin de paie.

B) Si votre CPH de rattachement dépend du lieu de votre domicile

Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de candidat retraité, ainsi que son prénom. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son domicile, ou dans un CPH limitrophe

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

4- Justificatif de rattachement au collège (Art. L. 1441-12 et L. 1441-13)

Les PJ doivent attester que le candidat peut être considéré comme employant un ou plusieurs salariés

Justificatifs de moins d'un an :

- extrait du K bis
- Délégation particulière d'autorité de moins de 3 mois
- **Ou** Contrat de travail mentionnant une délégation particulière d'autorité

5- Justificatif de rattachement à la section (Art. L. 1441-14 à 1441-17)

Si vous êtes rattaché(e) à la section ENCADREMENT :

Les PJ doivent attester que le candidat emploie ou a employé au moins un cadre

- Déclaration à l'URSSAF
- **Ou** déclaration Sociale Nominative
- **Ou** dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ;
- **Ou** la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés
- **Ou** Bordereau de l'AGIRC-ARRCO
- **Ou** Bulletin de paye anonymisé d'un salarié cadre
- **Ou** Contrat de travail anonymisé d'un salarié cadre

Si vous êtes rattaché(e) à la section INDUSTRIE / COMMERCE / AGRICULTURE / ACTIVITES DIVERSES

Les PJ doivent attester que le candidat emploie ou a employé au moins un salarié ressortissant à une convention collective correspondant à la section dans laquelle il candidate

- Contrat de travail des salariés de l'entreprise
- **Ou** bulletin de paie d'un salarié
- **Ou** déclaration à l'URSSAF
- **Ou** déclaration Sociale Nominative
- **Ou** déclaration Annuelle de Données Sociales
- **Ou** attestation fiscale de revenus « URSSAF » de moins de 3 mois (spécifique « particulier employeur »)
- **Ou** tout document attestant de l'adhésion de l'entreprise à une convention collective.